|  |
| --- |
| 1854 - IMMIGRATION INDIENNE EN GUADELOUPE - 1889  Le quotidien de l’immigrant en Guadeloupe :  **SECURISER L’EPARGNE INDIENNE  EN GUADELOUPE** |

Travailleur *engagé* en Guadeloupe donc travailleur *salarié*, le *cultivateur* indien - tout comme d’ailleurs son homologue africain - parvient, vaille que vaille, à se constituer une *épargne* qu’il lui faut sécuriser ; tout à la fois en Guadeloupe mais également lors des transferts ‘au pays’d’une partie de cette épargne (1).

Dans l’ordre chronologique d’apparition des textes administratifs dédiés à cette problématique, ceux relatifs à la préoccupation de *sécuriser l’épargne indienne* en Guadeloupe apparaissent cependant avant ceux qui visent à *sécuriser les transferts* d’une partie de cette épargne vers l’Inde.

La première expression administrative de la préoccupation de *sécuriser l’épargne indienne constituée en Guadeloupe* apparait en effet en 1859 : cinq ans après l’arrivée de l’Aurelie, soit à l’échéance des cinq ans contractuels des *premiers engagements*…mais aussi, *et surtout*, en un temps où il est question de créer une *caisse d’épargne* en Guadeloupe.

L’autre préoccupation – *la sécurisationdes transferts vers l’Inde d’une partie de cette épargne indienne constituée en Guadeloupe*–s’exprime administrativement surtout à partir de la convention franco-anglaise du 1er juillet 1861, dans l’esprit de laquelle l’autorité anglo-indienne imposera***sa*** procédureen matière de virements, vers l’*Inde anglaise*, de l’épargne des *Indiens sujets anglais* engagés dans les *colonies françaises*: une procédure similaire à celle en vigueur pour les ‘virements’ des Indiens engagés dans les *colonies anglaises* à l’image du règlement anglais appliqué à l’île Maurice, alors colonie britannique (2).

S’agissant de la première préoccupation, c’est donc en 1859 que l’Administration (de la Guadeloupe) propose aux immigrants indiens une solution transitoire - dans l’attente de la création, alors en projet, d’une *caisse d’épargne* - pour le dépôt sécurisé de leur épargne. C’est par un **‘Avis’**, publié dans sa presse officielle (voir sources) que cette administration *communique* (extraits) sur le sujet :

* *(…) En attendant l’institution d’une caisse d’épargne à la Guadeloupe (…) les immigrants peuvent (…) déposer* [à ***la*** banque]*les économies qu’ils auront réalisées. Aucune prime de gardiennage ne sera exigée.*

*L’immigrant se présentera en personne à la banque et, en échange de la somme qu’il aura versée - et qui ne pourra pas être au-dessous de vingt-cinq francs – il lui sera remis un livret sur lequel seront écrits le chiffre du dépôt et celui de tous les dépôts successifs, au fur et à mesure qu’ils s’effectueront.*

*Afin de prévenir toute erreur, la banque n’acceptera un dépôt qu’avec le concours du commissaire de l’immigration ou de son représentant en cas d’absence, lequel fournira à cet établissement le nom et la filiation de l’émigrantainsi que son numéro d’inscription au registre matricule.*

*Le retrait d’un dépôt ne pourra s’opérer que par le déposant lui-même, accompagné également du commissaire de l’immigration ou de son représentant (…)*.

En conclusion de cet ‘Avis’, les engagistes étaient vivement invités ‘…*à porter à la connaissance de leurs engagés ces dispositions dont tous apprécieront certainement l’utilité, en présence de la* ***difficulté où se trouvent les immigrants de déposer sûrement leurs épargnes’****.*

A noter que cet avis vise indistinctementtous les ***immigrants*** sans préciser *indiens*, *africainsou autres* car la réalité de l’*engagisme* en 1859 n’était pas encore *majoritairement* puis de plus en plus *exclusivement* indienne comme elle le deviendrait progressivement au fil de la seconde moitié du XIXème siècle.

De même,le texte visant l’épargne des ***immigrants***et non celle des seuls ***engagés***, l’on peut imaginer que, déjà à cette époque, une partie des revenus constitutive de l’épargne de la population immigrée (africaine, indienne et autres) provenait non seulement de la rémunération des contrats de travail (les *engagements*) mais également d’activités autres, annexes, connexes ou même clairement déconnectées ; des activitésvraisemblablement représentatives d’une partie non négligeable l’économie informellede la Guadeloupe de l’époque.

----------------------------

**Sources :**

* In *‘Gazette Officielle de la Guadeloupe’* – novembre 1859.

Notes

1. A noterincidemmentque ces virements de la Guadeloupe vers l’Inde,effectués par une partie de la population immigrée indienne,peuvent indirectement conforter l’opinion que nombre de ces immigrants n’envisageaient pas de rester en Guadeloupe mais de s’y enrichir suffisamment (c’était lefantasme qu’on leur avait vendu pour les décider à s’expatrier) et, un jour ou l’autre, retourner ‘au pays’ bien mieux qu’ils ne l’avaient quitté…L’on sait que les résultats de l’expérience s’avérèrent pour le moins contrastés.
2. A partir du lien<https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k1414599h/f507.item> l’on accède en ligne à un **règlement du 25 novembre1868** (date de la dépêche ministérielle) ***‘au sujet de la transmission dans l’Inde des épargnes des coolies indiens’*** notamment publié aux pages 469 et s. du *Bulletin Officiel de la Guadeloupe (année 1868)*…Cette partie de l’épargne indienne constituée en Guadeloupe etpour partie transférée en Inde (essentiellement anglaise peut-on penser) semble aujourd’hui impossible à évaluer.

*Jack Caïlachon*